



POD | Maatschappelijke Integratie  
SPP | Intégration Sociale

tél.: 02 508 85 23  
fax: 02 508 86 10  
personne de contact: Brigitte De Ruyck  
e-mail: brigitte.deruyck@mi-is.be

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Service	votre lettre du	vos références	nos références	date	annexe(s)
Avis juridique et support à la politique	25-01-2010	S/1081	6843	23-07-2010	

**OBJET : Détermination du taux RIS à appliquer aux personnes cohabitant avec un étranger en séjour illégal (sans enfant dans le ménage)**

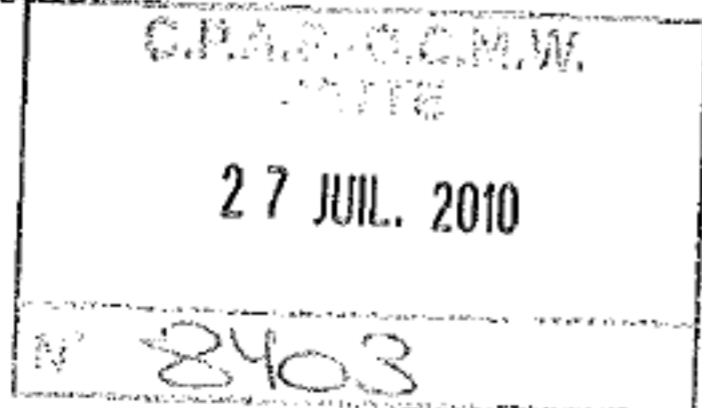
Madame la Présidente,

C'est avec attention que j'ai pris connaissance de la problématique évoquée dans votre courrier précité.

Je puis aujourd'hui vous confirmer que le SPP se rallie à ce qu'il convient d'observer comme une jurisprudence majoritaire sur le sujet à savoir l'octroi du revenu d'intégration au taux isolé à la personne qui cohabite avec un étranger en séjour illégal (sans enfant dans le ménage).

Ce changement de position devrait dès lors rencontrer votre agrément.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Voets Anne-Marie

Directeur général